

## Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

### Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

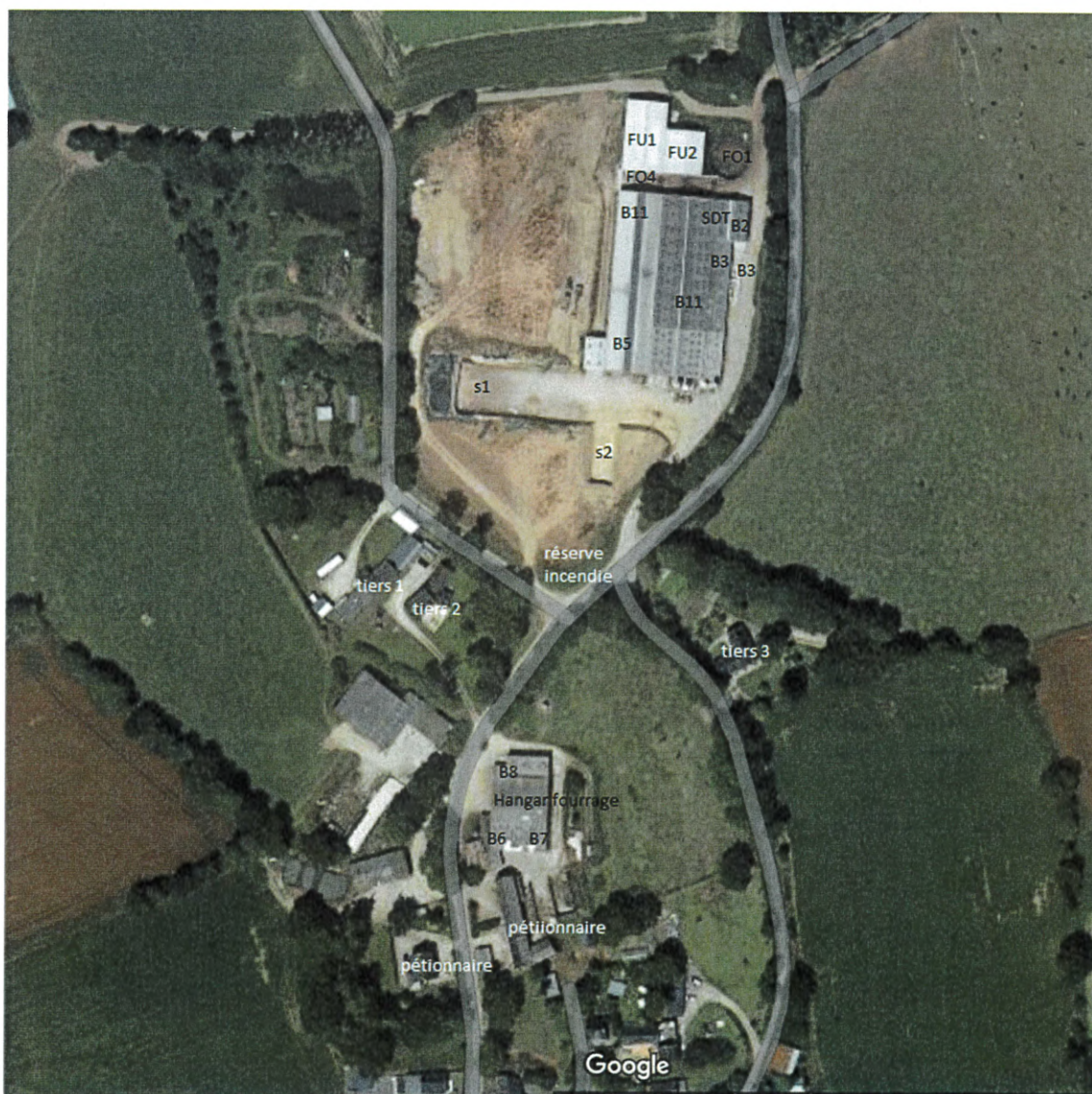
- **Intégration dans le site (1)** : stabulation, fosses, fumière, bâtiment génisses, bâtiment vaches laitières, silos

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conservation des talus et de la végétation existante |
| <input type="checkbox"/>            | Plantations nouvelles                                |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : à 35 m du tiers le plus proche.

- |                                     |            |                                     |         |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/>            | Au-dessus  | <input type="checkbox"/>            | Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En dessous | <input checked="" type="checkbox"/> | Au Sud  |
| <input type="checkbox"/>            | Autre      | <input type="checkbox"/>            | Ouest   |



Site de Mauguérand

Une demande de maintien d'aménagement concernant les bâtiments existants et les tiers est jointe en pièce n°7.

Les haies situées autour du site seront conservées.

- **Intégration dans le site (2)** : pas de nouvelle construction

- Conservation des talus et de la végétation existante
- Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : 32 m du tiers le plus proche

- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Au-dessus | <input checked="" type="checkbox"/> Au Nord |
| <input type="checkbox"/> En dessous           | <input type="checkbox"/> Au Sud             |
| <input type="checkbox"/> Autre                | <input type="checkbox"/> A l'Est            |

Il n'y a pas de construction sur ce site.



Site de Le Parc

- **Intégration dans le site (3)** : pas de nouvelle construction

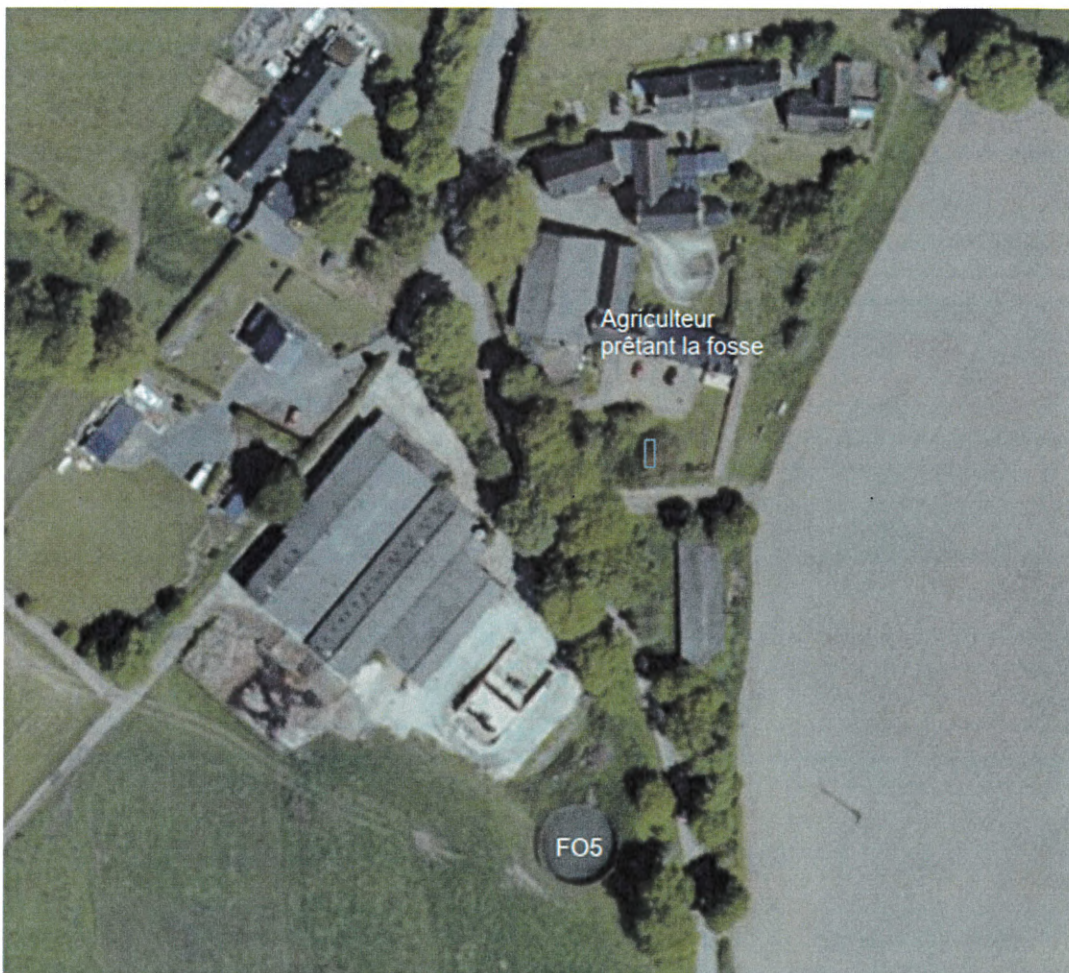
- Conservation des talus et de la végétation existante
- Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : pas de tiers dans les 100 mètres

- |                                     |                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Au-dessus  | <input type="checkbox"/> Au Nord |
| <input type="checkbox"/> En dessous | <input type="checkbox"/> Au Sud  |
| <input type="checkbox"/> Autre      | <input type="checkbox"/> A l'Est |

Il n'y a pas de construction sur ce site.



Site de Saint-Eutrope

### Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

**Mesures prises et effets attendus :**

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Il n'y a pas de milieu naturel remarquable dans cette parcelle.
- Les talus et les haies seront conservés.
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives).
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau.

**Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident**

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/500<sup>ème</sup> (PJ N°3).

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
Mauguérand	Non concernée	Oui	Non concernée
Le Parc	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Saint-Eutrope	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND :

Trois cuves à fuel double paroi de 3 000 L, 2 000L et 1 500 L sont présentes sur le site de Mauguérand.

**Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possède les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

**Article 10 : Propreté de l'installation**

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

**Mesures pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs :**

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce.

La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de mois et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

## **Article 11 : Aménagement**

### **Dispositions de l'arrêté technique :**

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage et la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

- [Description des matériaux de constructions :](#)

Site Mauguérand	N° de bât	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Après projet	Type de matériaux en bas de murs
	B11	Logettes	Fumier compact après égouttage	164 vaches laitières	Béton banché
	B2	Aire couchage paillé	Fumier très compact	10 vaches laitières	Béton banché
	B3	Niches individuelles	Fumier	24 génisses 0-1 an	Béton banché et cases mobiles
	B4	Cases collectives	Fumier	24 Génisses 0-1 an	Béton banché
	B51	Aire couchage paillé	Fumier très compact	32 génisses 1-2 ans	Béton banché
	B52	Aire exercice	Fumier mou à compact		
	B6	Aire couchage paillé	Fumier très compact	23 Génisses – 1 ans	Béton banché
	B7	Aire couchage paillé	Fumier très compact	26 vaches laitières	Béton banché
	B8	Aire couchage paillé	Fumier très compact	18 bovins à l'engrais 0-1 an	Béton banché
Stockage	FU1	Fumière couverte	Fumier	405 m <sup>2</sup>	Béton banché
	FU2	Fumière couverte	Fumier	225 m <sup>2</sup>	Béton banché
	FO1	Fosse circulaire	Lisier	500 m <sup>3</sup> utile	Béton banché
	FO4	Fosse égouttage	Lisier	216 m <sup>3</sup> utile	Béton banché

#### Répartition des effectifs dans les bâtiments site du Parc

Site 2 Le Parc	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Après projet	Type de matériaux en bas de murs
Bovin	B9	Pente paillée	Fumier	30 bovins engraissements	Béton banché
	B10.1	Aire couchage paillé	Fumier très compact	28 génisses 1-2 ans	Béton banché
	B10.2	Aire exercice	Lisier	15 génisses +2 ans	
Stockage	FU3	Fumière non couverte	Fumier	190 m <sup>2</sup> totale	Béton banché
	FO2	Fosse non couverte	Lisier	241.7 m <sup>3</sup> utile	Béton banché
	FO3	Fosse non couverte	Lisier	300 m <sup>3</sup> utile	Béton banché
	FO6	Fosse couverte sous fumière	Lisier	110 m <sup>3</sup> utile	Béton banché

Site 3 Saint-Brandan	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Effectifs Après projet	Type de matériaux en bas de murs
Stockage	FO 5	Fosse non couverte	Lisier	500 m <sup>3</sup> utile	Béton banché

- [Caractéristiques des bâtiments :](#)

La stabulation, les fosses et les fumières, sur les différents sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

Les bâtiments des différents sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.

- [Descriptif des conditions de stockage des aliments :](#)

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur le site 1 :

- S1 silo couloir de 900 m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs
- S2 silo couloir de 200 m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs
- S3 S4 S5 S6 : 4 silos de 14t, 16t, 8 t et 5 t pour les vaches laitières et les génisses
- S7 silo couloir de 350m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs
- S8 silo couloir de 350m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs
- S9 Silo couloir de 140 m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs
- S10 silo couloir de 100 m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur le site 2 :

- S11 S12 silos couloir de 400 m<sup>2</sup> total pour l'ensilage de maïs et d'herbe
- S13 S14 silos de 8t pour les génisses et les taurillons.

- [Description des ouvrages de stockages :](#)

Type de stockage	Ouvrage	Type d'Effluents	Capacité utile	Capacité utile existante	Capacité forfaitaire
Fosse circulaire enterré non couverte	FO1	Lisier/ Purin/ Eaux blanches – Eaux vertes	500 m <sup>3</sup>	<b>1868 m<sup>3</sup></b>	<b>1396 m<sup>3</sup></b>
Fosse circulaire enterré non couverte	FO2	Lisier	241.7 m <sup>3</sup>		
Fosse circulaire enterré non couverte	FO3	Lisier	300 m <sup>3</sup>		
Fosse rectangulaire enterré non couverte	FO4	Lisier	216 m <sup>3</sup>		
Fosse circulaire enterré non couverte	FO5	Lisier	500 m <sup>3</sup>		
Fosse rectangulaire enterré couverte	FO6	Lisier	110 m <sup>3</sup>		
Fumière couverte	FU1	Fumier	405 m <sup>2</sup>	<b>820 m<sup>2</sup></b>	<b>370 m<sup>2</sup></b>
Fumière couverte	FU2	Fumier	225 m <sup>2</sup>		
Fumière non couverte	FU3	Fumier	190 m <sup>2</sup>		

- \*voir tableau descriptif des besoins de stockage réglementaire.

Site de Mauguérand :

Le fumier est envoyé quotidiennement dans la fumière après être passé sur une plateforme d'égouttage.

Le lisier, le purin et les eaux sont mélangés dans les fosses.

Dans la stabulation, 164 vaches laitières sont sur logettes paillées (B11) et 36 vaches laitières sont sur aire paillée (B2 et B7) et le fumier reste 2 mois sous les animaux.

L'aire d'exercice est raclée quotidiennement.

Le fumier des logettes est raclé dans les fumières FU 1 et FU2. Le lisier et le purin sont récupérés dans la fosse FO4, grâce à l'égouttage. Ils sont ensuite envoyés vers la FO1. L'égouttage permet d'obtenir un fumier compact.

Lors du transfert, les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, la présence des éleveurs est donc obligatoire. De plus, les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Site de Le Parc :

Les animaux du bâtiment B9, sont sur pente paillé. Le fumier est stocké sur la fumière FU3.

Le fumier des litières accumulé 2 mois sous les animaux et non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

L'aire d'exercice du bâtiment B10.2 est raclée quotidiennement dans la FO2. La partie du bâtiment B10.1 est sur aire paillé intégrale. Le fumier reste 2 mois sous les animaux.

#### **Mesures prises pour éviter les rejets et effets attendus :**

- Les fourrages stockés sont à plus de 27% de matières sèche et en conséquence ils ne produisent pas de jus.
- Les silos sont éloignés des lignes électriques, il n'y a donc pas de risque pour les transporteurs qui réalise l'approvisionnement.
- Les accès sont dégagés et sans danger.
- Les silos de stockage sont nettoyés régulièrement, les déchets sont évacués en même temps que les déjections animales. L'objectif est d'éviter de distribuer de l'aliment moisi ou fermenté aux animaux et la prolifération des insectes.
- Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visent à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
- Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
- Les éleveurs effectuent une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents.

#### **Mesures de surveillance et leur fréquence :**

- Les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.
- Les éleveurs surveillent quotidiennement le niveau des ouvrages et l'état des ouvrages.



### **Mesure mise en place au risque de déversement :**

Les mesures d'évitement du risque de déversement dans le cours d'eau sont les suivantes :

- Les capacités de stockage sont dimensionnées pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage et donc le risque de déversement.  
Pour le lisier de bovin le volume nécessaire est de 1396 m<sup>3</sup> et le volume existant est de 1868 m<sup>3</sup> ce qui correspond à 6 mois de stockage (réglementaire 4.5 mois).  
Pour le fumier de bovin la surface agronomique nécessaire est de 577 m<sup>2</sup>, le volume forfaitaire est de 370 m<sup>2</sup> et le volume existant est de 820 m<sup>2</sup> ce qui correspond à 8.86 mois de stockage (réglementaire 4 mois).
- L'ensemble des effluents sont récupérés et stockés.
- Les éleveurs surveillent quotidiennement le niveau des ouvrages et l'état des ouvrages.
- Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique.
- Les regards d'eau pluviale seront protégés par une plaque en ciment et surélevés.
- Les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, donc la présence des éleveurs est obligatoire lors du transfert.
- Les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.
- Les fosses sont enterrées.

## **1.2 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS**

### **Article 12 : Accessibilité**

#### **Dispositions de l'arrêté technique :**

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par "accès à l'installation" une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionné pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Sur le site de Mauguérand les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Sur le site de Le Parc les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Sur le site de Saint-Eutrope, les accès sont dégagés et permettent à tout moment l'intervention des secours.

Voir plans des accès en pièce jointe n°2 et n°3.

### Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

#### Dispositions de l'arrêté technique :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

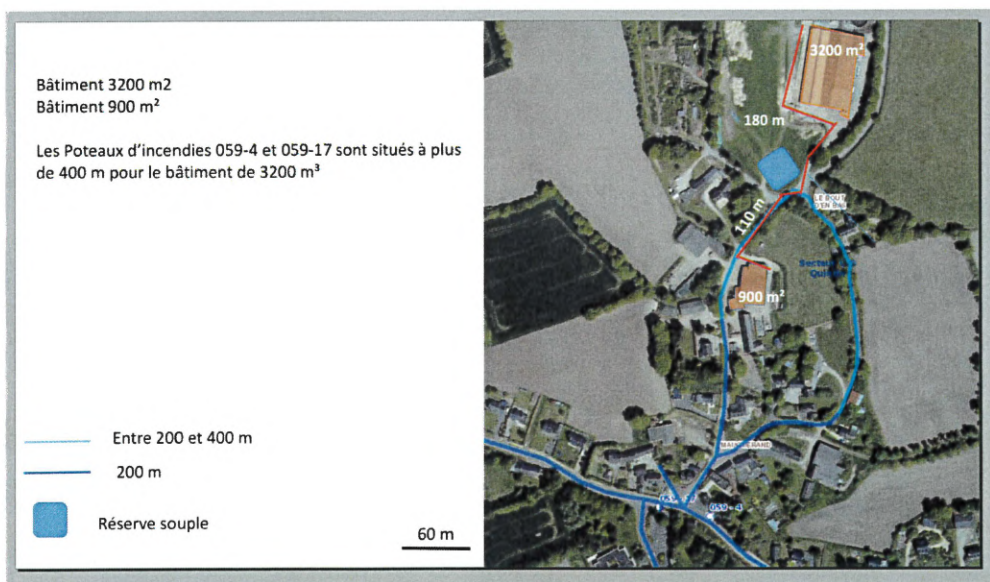
Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation,

Le GAEC DE MAUGUERAND possède sur le site de Mauguérand

- un extincteur près de l'armoire électrique et 1 près des cuves à fuel.
- une réserve incendie est présente.



Plan fourni par le SDIS 22

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND possède sur le site du Parc  
– un extincteur dans le bâtiment près de l'armoire électrique.

#### **Article 14 : Installation électrique et technique**

##### **Dispositions de l'arrêté technique :**

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

Le prochain contrôle aura lieu lors de la réalisation des travaux.

#### **Article 15 : Dispositif de rétention**

##### **Dispositions de l'arrêté technique :**

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.

Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Trois cuves à fuel double paroi de (3000 l, 2000 l et 1500 l), et une armoire phytosanitaire sont situées sur le site de Mauguérand (voir PJ N°3).

L'armoire phytosanitaire est fermée à clé, elle dispose d'une aération haute et basse. Les consignes de sécurité et l'interdiction de boire, manger et fumer sont indiquées sur l'armoire. Un extincteur à poudre sera placé à proximité de l'armoire ainsi qu'une réserve de produit absorbant tel que du sable en cas de renversement de produit liquide.

## **1.3 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS**

### **Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables**

Voir PJ N°12

### **Article 17 et 18: Prélèvement en eau**

**Les différentes utilisations de l'eau sur l'exploitation sont les suivantes :**

- l'abreuvement des animaux
- le lavage de la salle de traite et du matériel

#### **Dispositions de l'arrêté technique :**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

- [Descriptif des ouvrages et mesures de protection :](#)

### Installation et prélèvement d'eau (article 18).

Type d'animaux /Site	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet	Lieu de prélèvement	Quantité prélevée alimentation en M3/an avant-projet	Quantité prélevée lavage	Quantité prélevée alimentation en M3/an après projet	Quantité prélevée lavage	Les mesures de limitation de la consommation
Vaches laitières Mauguerand	150	200	Réseau public /forage	4722	885	5610	1287	Pompe à haute pression pour le lavage
Génisses – 1 an Mauguerand	70	71	Réseau public /forage	537	0	543	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses 1 à 2 ans Mauguerand	40	32	Réseau public /forage	612	0	491	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses 1 à 2 ans Le parc	30	28	Réseau public	460	0	535.5	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Génisses + 2 ans le parc	10	15	Réseau public	204	0	306	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins viande – 1 an Mauguerand	0	18	Réseau public /forage	0	0	138	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins viande – 1 an Le parc	24	6	Réseau public	184	0	46	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
Bovins viandes 1 – 2 ans Le parc	24	24	Réseau public	368	0	368	0	Flotteur pour éviter les fuites d'eau
<b>Total</b>				<b>7 972 m3/an</b>		<b>9 324.5 m3/ an</b>		
				<b>21.84 m3/jour</b>		<b>25.54 m3/jour</b>		

Les prélèvements d'eau sont :

- Site de Mauguérand : 6 756 m3 avant-projet et 8 069 m3 après projet
- Site le Parc : 1 216 m3 avant-projet et 1 255.5 m3 après projet

Sur le site de Mauguérand, les prélèvements sur le forage seront de 7 000 m3, le reste sera prélevé sur le réseau public afin d'assurer une sécurité en cas de panne du forage.

Le site « le Parc » ne possède pas de forage, les prélèvements sont donc faits sur le réseau public.

Les prélèvements d'eau prévisionnels du GAEC DE MAUGUERAND sont inférieurs à 100 m3 par jour, le relevé du compteur volumétrique est donc mensuel.

Le GAEC DE MAUGUERAND possède un compteur volumétrique.

Les mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'eau sont :

- la vérification régulière de l'absence des fuites d'eau.
- les abreuvoirs sont régulièrement vérifiés.
- le nettoyage est fait avec un laveur haute pression.
- les eaux blanches de la salle de traite sont recyclées.

Il n'y a pas de prélèvement direct dans les cours d'eau.

## Article 19 : Forage

### Site de Mauguérand:

Deux forages se trouvent sur le site de Mauguérand.

Le premier se situe à 75 mètres de la stabulation vaches laitière.

Le deuxième se situe à 29 mètres du bâtiment génisses mais n'est utilisé que pour l'usage privé des pétitionnaires hors consommation d'eau potable. (jardin, toilette..)

Le forage est situé au niveau des coordonnées :

- X : 265 928
- Y : 6 829 198



# FORAGE D'EAU

Travaux réalisés : 111  
du : 29/04/2021 au : 29/04/2021

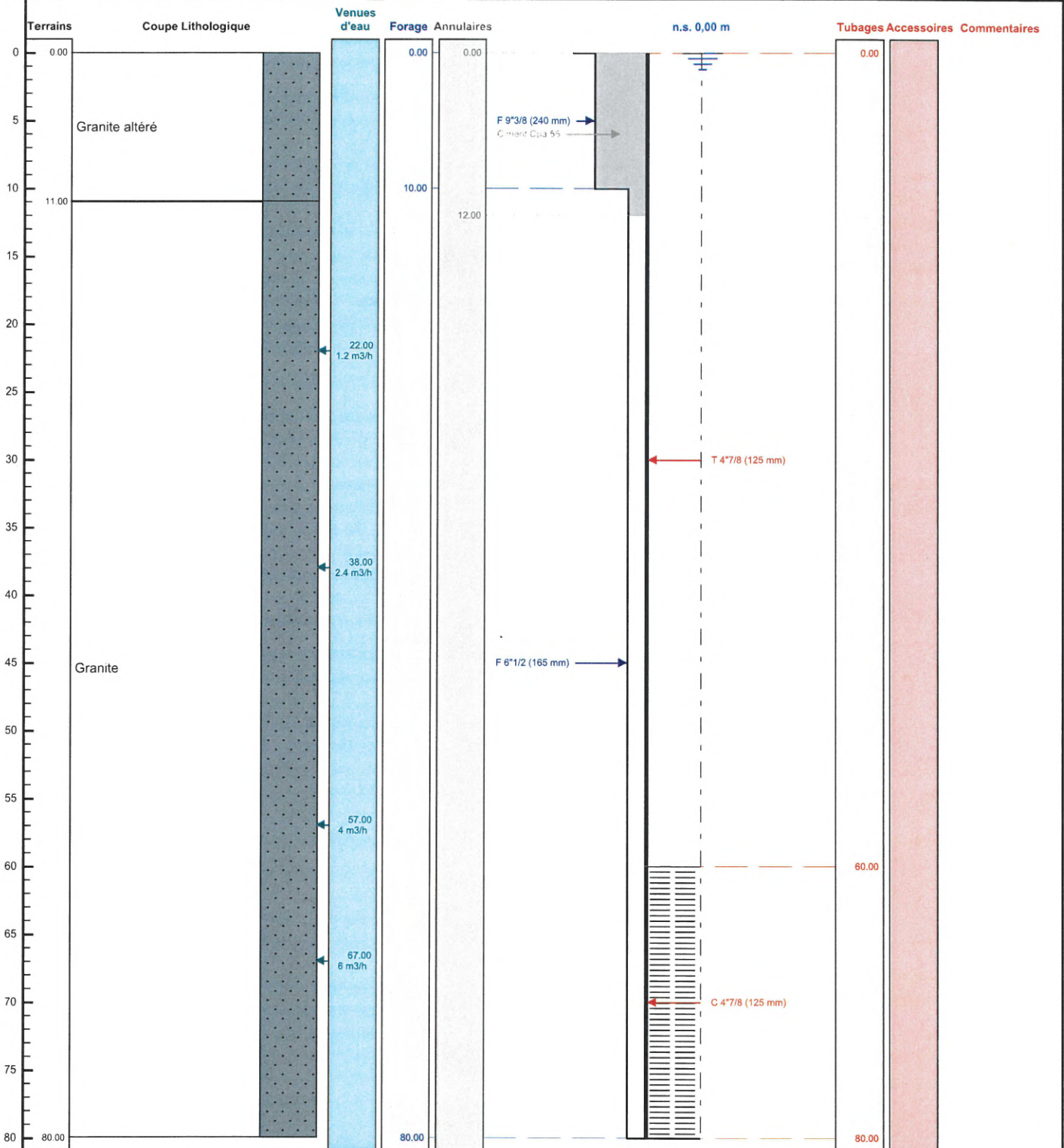
Client : **MAUGUERAND**  
Maitre d'oeuvre : **MAUGUERAND**  
Localisation de l'ouvrage : **37 Mauguierand**  
**22800 LE FOEIL**

Coordonnées de l'ouvrage :  
Lambert 1 carto métrique  
Longitude (X): 0  
Latitude (Y): 0  
Altitude sol (Z): +0,000 m

Echelle : 1/402

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



Le ..... à .....  
CERTIFIÉ CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE  
Tampon et signature du chef d'entreprise

DDTM  
des Côtes  
d'Armor

AVIS FORAGE  
au titre du 7B2- 7B3  
du SDAGE Loire-Bretagne

Service Environnement

Date 21/12/2020

Nom préleveur	GAEC de Maugueraud
Communes	Le Faell
Siret	33405201600014
Coordonnées X	265952
Coordonnées Y	6828689
Prévisionnel ou accordé	
Référence du prélèvement (n° cascade ou S3IC)	0,00
Volume brut annuel (m3)	10000,00
Coefficient de passage du volume brut au net (prise en compte de la restitution au milieu). Pour AEP = 0,2, pour Irrigation et élevage = 1, Industriel au cas par cas)	1,00
Coefficient de passage du volume annuel au volume d'étiage (1er avril au 31 octobre) (si prélèvement non saisonnier prendre 7/12, pour serre = 0,6, pour le reste au cas par cas)	0.6833333333
Volume autorisé net en étiage (m3) (colonne E * colonne F * colonne G)	6833,00
Usage (Industriel, Irrigation, abreuvement,...)	abreuvement
Date de saisie	21/12/2020
Observations	0
Bassin versant	Gouët
Volume autorisable net en étiage / EV	37650
% du prélèvement / volume autorisable	18,49 %

**AVIS de la DDTM :**

L'entreprise est située en 7B2, sur le bassin versant du GOUËT Le niveau de prélèvement autorisable sur ce bassin versant est de 37650 m<sup>3</sup>. Ce prélèvement représente 15,5 % du volume autorisable. Le volume total autorisé avec ce dossier est de 43% du volume total autorisable.

J'émet donc un avis FAVORABLE à ce dossier.

Le chef de la MISEN  
Bruno LEBRITON



Les forages sont protégés par une dalle en béton. La plaque bétonnée respectera la description ci-dessous :

Une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux la tête du forage. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel.

La tête de forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture est installé sur la tête du forage. Il permet un parfait isolement du forage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

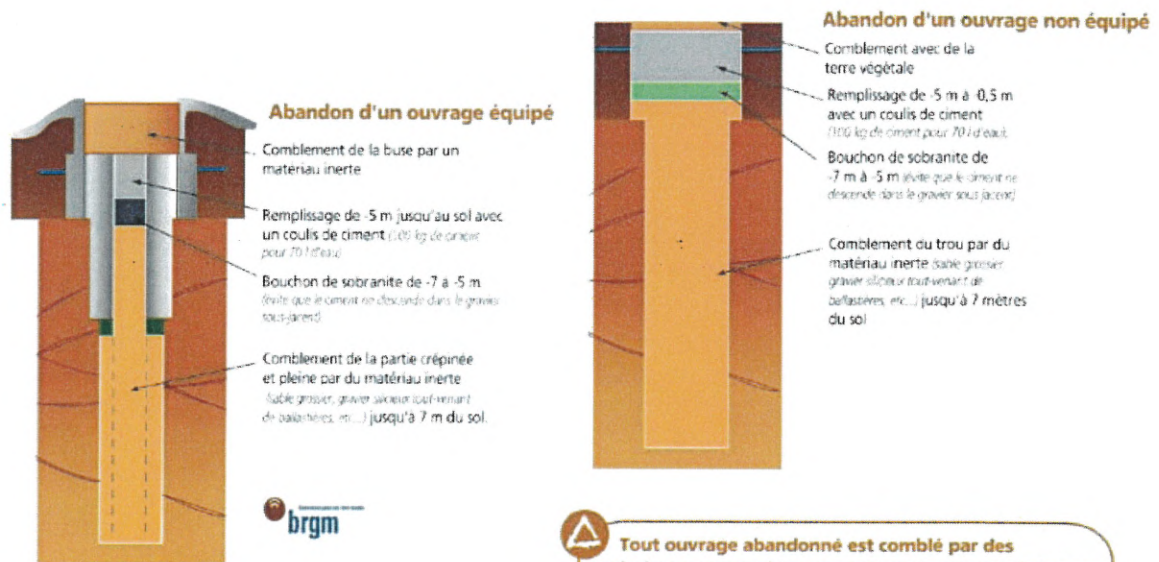
Les conditions de réalisation et d'équipement des forages permettent de relever le niveau statique de la nappe (sonde électrique).

Le forage est identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Le forage ne sert pas pour l'alimentation humaine.

Les mesures prises en cas d'abandon du forage sont les suivantes :

- L'abandon de l'ouvrage sera déclaré au service chargé de la police de l'eau,
- Les exploitations respecteront les préconisations suivantes :



## Article 22 : Pâturage des bovins

### Dispositions de l'arrêté technique applicables aux bovins :

Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de bournier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

### Dans le cadre du projet :

Concernant le pâturage des vaches laitières et l'accès au pâturage, les vaches laitières auront accès au pâturage.

### Calcul JPP vaches laitière :

Les vaches laitières sont sur le site de Mauguérand et ont accès à une surface potentielle de 35.96 Ha de pâture. Les pâtures sont essentiellement pâturées, il y a une fauche pour les refus.

Liste parcelle pâturée et accessible par les vaches laitières :

GAEC DE MAUGUERAND	
Parcelles pâturées VL	Surfaces
8-62	1.57
9-63	0.69
10-19	1.85
10-21	1.16
11-17	2.77
11-24	2.01
12.25	2.51
13.28	3.17
13.29	3.00
14.31	1.88
14.32	3.89
26.42	0.43
26.43	1.12
27.44	2.45
27.45	4.90
29.46	2.56
<b>Total</b>	<b>35.96</b>

### Calcul JPP VL :

200 vaches laitières x 1.15 UGB fourrage x 98.83 jours de pâturage = 22 732 UGB JPP

22 732 (UGB JPP) /35.96 (surface pâturée) = 632 UGB-JPP/Ha

Niveau projet : **632 UGB-JPP/Ha**

35.96 Ha de prairies x 7,7 tms = 277 t de MS pâturé  
277 T de MS pâturée x 1000 /35.96 (surface pâturée) /12 tms ingérée = 642 UGB – JPP/Ha  
Seuil critique : **642-JPP/HA**

**Calcul JPP global :**

33 339 (UGB JPP) / 62.91Ha = 530 UGB-JPP/Ha

Niveau projet : **530 UGB-JPP/Ha**

62.91 X 7.2 = 454 t de Ms pâturée

454 t de MS pâturée x 1000 / 62.91 (surface pâturée) / 12 tms ingérée = 602 UGB-JPP/Ha

Seuil critique : **602-JPP/HA**

**Mesures mise en place par l'exploitant :**

Il n'y a pas de point d'abreuvement ou d'affouragement fixent sur les parcelles.

Par contre, les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de boubier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

**Article 23 : Collecte et stockage des effluents**

- [Descriptif du réseau de collecte des effluents : \(voir plan en pièce jointe n°3\)](#)

Site de Mauguérand :

Le fumier est envoyé quotidiennement dans la fumière après être passé sur une grille d'égouttage. Le jus récupérer par le FO4 est envoyés dans la FO1.

Le lisier, le purin et les eaux sont mélangés dans les fosses.

Lors du transfert, les pompes sont actionnées grâce à l'hydraulique du tracteur, la présence des éleveurs est donc obligatoire. De plus, les tuyaux de transfert sont inspectés avant leurs utilisations.

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ.

Site de Le Parc :

Le fumier des litières accumulé non susceptible d'écoulement est donc stocké au champ. Le fumier de la pente paillée est stocké dans la fumière FO3. Le lisier de l'aire d'exercice B10.2 est stocké dans les fosses FO2 ET FO3.

- [Justificatif du dimensionnement des ouvrages de stockage : \(voir détail du calcul en pièce jointe\)](#)

Les stockages du GAEC AGREE DE MAUGUERAND sont suffisants car ils permettent de stocker le lisier, le fumier et le purin conformément au 6eme programme d'action directive nitrate de Bretagne.

**Les règles applicables sont celles de l'arrêté national DN du 23 octobre 2013 :**

- ⇒ Principe : les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Tableau des capacités de stockage minimum			
	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Effluents de Type I	Effluents de Type II
VL/Caprins et ovins laitiers	≤ 3 mois	5,5 mois	6 mois
	> 3 mois	4 mois	4,5 mois
Vaches allaitantes	≤ 7 mois	5 mois	5 mois
	> 7 mois	4 mois	4 mois
Bovins en engraissement	≤ 3 mois	5,5 mois	6 mois
	de 3 à 7 mois	5 mois	5 mois
	> 7 mois	4 mois	4 mois
Porcs		7 mois	7,5 mois
Volaille		/	7 mois

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND doit stocker 4 mois les effluents de type 1, le fumier de bovin produit sur les aires de raclage des bâtiments vaches laitières et des génisses de moins d'un an est donc stocké 4 mois en fumière.

Les fumiers très compacts de litière accumulée seront stockés au champ après avoir servi de litière 2 mois sous les animaux.

Le lisier de bovin sera stocké 4.5 mois car il est produit par les vaches laitières qui sortent au pâturage plus de 3 mois par an.

Les différents types d'effluents à épandre dans le cadre du plan d'épandage du GAEC DE MAUGUERAND sont les suivants :

- le lisier de bovin,
- le fumier de bovin,
- le fumier de volaille

Le fumier de bovin et le fumier de volaille sont apportés au semis du maïs et de betteraves et sur l'herbe à l'automne

Le lisier de bovin est lui épandu sur pâture et au semis maïs ainsi que sur les dérobées.

Les fosses ne sont pas couvertes, hormis la FO6 qui est sous la fumière, ainsi que la FO4 est quant à elle sous caillebotis car elle sert d'égouttage.

Les fumières FU1 et la FU2 sont couvertes.

Le besoin en stockage en fumière est donc de 370 m<sup>2</sup>, la surface existante est de 820 m<sup>2</sup>.

Les capacités de stockage en fumier sont de donc de 8.8 mois.

Le besoin en stockage en lisier de bovin est donc de 1396 m<sup>3</sup> utile, le volume existant est de 1868 m<sup>3</sup> utile.

Les capacités de stockage en lisier sont donc de 6 mois.

- [Stockage du fumier au champ](#)

Le fumier est stocké 2 mois sous les animaux avant d'être stocké au champ conformément à la réglementation.

## Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par un réseau de gouttières et de caniveaux pour être dirigés vers le milieu naturel.

En aucun cas les eaux pluviales sont mélangées aux eaux souillées (lisier, eau issu des aires d'exercice....).

## Article 26 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- [Epannage des lisiers et fumiers :](#)

Matériels : Tonne à lisier à pendillard ou enfouisseur et épandeur à fumier à hérissons horizontaux, les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux agricole.

Périodes d'épandage : conforme au calendrier régional

- [Exportation et importation d'effluents](#)

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND importe des effluents :

- 1 850 uN de fumier de volaille (SCEA LE HUIDOUX – 22460 ALLINEUC)

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND exporte des effluents :

- 990 uN de fumier de bovins (SCEA DE CRENAN – LE FOEIL)

- [Les communes concernées par le plan d'épandage sont localisées dans plusieurs cantons](#)

Canton	Communes	Zonage des communes
Plélo	Le Foeil	ZAR (ex ZES)
	Saint-Brandan	ZAR (ex ZES)
	Cohiniac	ZAR (ex ZES)
	Lanfains	ZAR (ex-ZES)
Plaintel	Plémy	ZAR (ex ZES)
	Ploeuc l'Hermitage	ZAR (ex ZES)

## Article 27-1, 27-2, 27-3 : Descriptions du ou des modes d'épandage

- [Quantités d'éléments fertilisants gérés par l'élevage](#)

	VOLUME	N	P2O5	K2O
Fumier de bovins	2 793 t	13 915	5 906	18 149
Export fumier de bovin	198 t	990	420	1 291
Lisier de bovin	2 211 m3	3 844	1 614	5 114
Déjection au pâturage		7 028	2967	9 615
<b>Total</b>		<b>24 787</b>	<b>10 488</b>	<b>32 878</b>

Quantification de la production de fumier produit par an 2 793 t à 4.98 unités d'azote.

Dans le cadre d'un échange fumier/foin 990 unités d'azote sont exportées vers la SCEA de Crenan.

Le GAEC DE MAUGUERAND peut gérer l'ensemble des déjections sur son parcellaire.

Quantification de la production de lisier de bovins produit par an : 2 211 m3 à 1.73 unités d'azote.

- [Dimensionnement du plan d'épandage](#)

### Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires

Les effluents sont épandus sur 166.27 ha de terre en propre et sur les terres de la SCEA DE CRENAN pour 990 uN sous forme de fumier de bovins.

Le plan d'épandage a été réalisé en 2022 par INNOVAL selon la méthode aptitude des sols décrite ci-dessous.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain.

Ces observations sont d'ordre visuel pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

Canton	Communes	Zonage des communes
Plélo	Le Foeil	ZAR (ex ZES)
	Saint-Brandan	ZAR (ex ZES)
	Cohiniac	ZAR (ex ZES)
	Lanfains	ZAR (ex-ZES)
Plaintel	Plémy	ZAR (ex ZES)
	Ploeuc l'Hermitage	/

### Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobie, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :

Une forte pente : la pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la surface et la nature du terrain, voir grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain ci-jointe :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>7%	>15%

- Un sol battant : durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu
- L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.

- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- A noter que la présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :

➤ Classe 0	Sol inapte ou non réglementaire : Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux. Surface non retenue pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage. Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires
➤ Classe 1	Aptitude moyenne et/ou saisonnière : Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur (sols riche en cailloux, gravier, sables grossiers). Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre) La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d'écoulement.
➤ Classe 2	Aptitude bonne : Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible. Epandage possible aux dates réglementaires

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol et la nature des produits épandus (liquide ou solide), ont été prises en compte afin d'écarter les zones présentant des risques de ruissellement important.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	Exclusion	-	-
<b>Aptitude</b>	<b>Nulle/non réglementaire</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Bonne</b>

### Critères d'évaluation de l'aptitude des sols à l'épandage :

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (SPE).

Trois classes sont définies :

Epandable uniquement fumier aptitude 1 fuco	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Epandable lisier aptitude 2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable aptitude 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

La partie pâturée des surfaces non épandables (légalement et aptitude 0) représente la Surface en Herbe recevant uniquement des Déjections au pâturage (SHDP) ou Surface Pâturée Non Epandable (SPNE).

### Méthodologie :

#### Article 27-3

##### a) Généralités.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.